

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Toulon

Canton du Luc en Provence

**MAIRIE
DE
COLLOBRIERES
83610**



Le Maire de Collobrières
Vice présidente du Conseil Départemental du Var
Conseillère départementale du Canton du Luc-en-
Provence

**Village de caractère
Service Tourisme**

Objet : Art dans la Rue à Collobrières

Madame, Monsieur,

La commune de Collobrières organise la 18ème exposition artistique dans les rues et sur les places du village, qui rassemble chaque année un grand nombre d'artistes : peintres, sculpteurs, céramistes photographes, artisans d'art..., **le dimanche 13 septembre 2026.**

Nous avons le plaisir de vous adresser le dossier de demande de participation à cet événement.

Ce dossier devra nous être retourné, avant le **10 août 2026.**

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Le chèque de règlement doit impérativement être joint au dossier. Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Aucune réponse définitive ne sera donnée avant le 20 août 2026.

Nous vous invitons à lire en détail le règlement qui devra être respecté scrupuleusement pour le bon déroulement de l'événement.

La demande de participation devra être complétée et renvoyée accompagnée des documents obligatoires, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE COLLOBRIERES, Service Tourisme, Place de la Libération
83610 COLLOBRIERES**

Tout dossier incomplet ou non parvenu à la Mairie de Collobrières, avant le 10 août 2026, ne pourra être examiné et sera rejeté.

Votre participation à l'Art dans la Rue ne sera effective qu'après règlement complet de votre participation.

Pour toute renseignement, veuillez appeler au **04 94 13 83 83** ou adresser un email à :

servicetourisme@collobrieres.fr

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre disposition pour toute précision complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christine AMRANE,
Maire de COLLOBRIERES
Vice-présidente du Conseil
Départemental du Var





ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉVENEMENT ART DANS LA RUE A COLLOBRIERES 2026

La commune de Collobrières organise la 18ème exposition artistique dans les rues et sur les places du village « Art dans la Rue à Collobrières », qui rassemble chaque année un grand nombre d'artistes: peintres, sculpteurs, céramistes photographes, artisans d'art, ... le dimanche 13 septembre 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1,
VU le Code de la Voirie Routière, article L113-2,
VU le Code Pénal, article R.610-5,
VU le Code de la Consommation ,
VU les textes législatifs et réglementaires applicables au fonctionnement des foires et marchés,
VU le vote du budget prévisionnel 2026 portant financement de la manifestation Art dans la rue 2026
VU l'Arrêté Municipal 2026 portant organisation de l'Art dans la rue à Collobrières, le 13 septembre 2026,
VU la délibération du conseil municipal fixant les tarifs,
CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Art dans la rue à Collobrières » prévue les 13 septembre 2026, de définir les dispositions administratives et techniques en instaurant un règlement intérieur qui devra être signé par les titulaires des emplacements.

ARRETE

ARTICLE 1- CONDITIONS D'ADMISSION

Dans un souci de cohérence, l'organisation admet dans l'enceinte de la Fête, les artistes présentant leurs propres œuvres originales.

Artistes : peintres, sculpteurs, céramistes, photographes, artisans d'art...

ARTICLE 2- ATTRIBUTION DES STANDS

- l'organisation et la gestion de l'événement sont assurés directement par la commune de Collobrières qui décidera seule de l'attribution des stands,

- chaque emplacement sera attribué chaque année suite à une étude du dossier du candidat,

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

La date limite d'inscription est arrêtée au **10 août 2026**

Le droit d'inscription à l'Art dans la Rue est fixé à :

- **20,00 euros (sans électricité) le Stand de 4m**

Il donne droit à **un seul emplacement** d'un métrage de 4 m.

Le montant des participations est facturé à chaque exposant retenu.

Seuls les exposants ayant payé la totalité de leur participation financière quatre semaines avant le début de la manifestation ont l'autorisation d'exposer.

Attention : Ne pas oublier d'apposer votre signature sur les chèques.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous-louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Le règlement, par chèque être libellé à l'ordre de Régie Droits de place. Le carton qui vous sera immédiatement adressé après sélection sera le justificatif de votre règlement et par la même de votre réservation.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

La Commune ayant pris un arrêté municipal notifiant notamment le nombre de places et la surface totale occupée, seuls les artistes retenus figurant sur la liste sont autorisés à exposer. **Aucune dérogation n'est accordée.**

Les placiers sont les seuls habilités à :

- Autoriser l'installation de chaque artiste
- Désigner les emplacements.
- S'assurer du bon déroulement de l'événement et, à cette fin, de prendre toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- **Décider de son annulation en cas d'intempéries ou de risque sanitaire majeur**, qui empêcheraient le déroulement normal de l'exposition
- Refuser un exposant sur la manifestation à partir du moment où celui-ci est à l'origine d'un chèque impayé. Dans ce cas, soit l'exposant règle en espèce la totalité de la somme due, soit il ne peut pas participer à cette fête mais devra obligatoirement s'acquitter des sommes dues pour maintenir sa participation aux fêtes à venir.

L'inscription de l'exposant est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure (décès, maladie) devant être justifié et soumis aux organisateurs qui seront seuls juges en la matière.

Aucun véhicule ne sera toléré dans l'enceinte de la manifestation après 8h. En conséquence, les véhicules des artistes devront impérativement être parkés dans les zones qui leur seront indiquées à leur arrivée par les responsables de la fête.

L'artiste admis à l'Art dans la Rue s'engage à présenter uniquement ses propres œuvres originales.

Lors de l'événement, l'artiste devra être présent.

Les exposants fourniront et installeront eux-mêmes leurs œuvres et leur matériel d'exposition, dont ils assureront personnellement la surveillance.

En aucune façon la responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause par les exposants en cas de vol,

dégradation, ou de tout autre incident survenu pendant la manifestation. L'exposant s'engage à exposer ses œuvres à ses risques et périls et, en cas de sinistre, à renoncer à intenter à l'encontre des organisateurs tout recours pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la Commune et d'éviter toute nuisance.

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ.

La commune étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets .

Aucune publicité ne sera acceptée en dehors de l'emplacement affecté, en particulier dans les allées, celles-ci étant réservées à la libre circulation des visiteurs. De même les présentoirs, mobiliers ou autres ne devront en aucun cas dépasser la surface de stand attribuée.

Toutes les personnes souhaitant vendre leurs œuvres devront obligatoirement être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Il en est de même pour les artistes faisant partie d'une association.

ARTICLE 5 – INSTALLATION DES STANDS

Le placier municipal est présent à partir de 7h.

Il ne sera attribué aucun emplacement avant 7 heures.

- **Le placement des exposants se fait à partir de 7h et jusqu'à 8h.**
- **Le démontage des stands a lieu entre 18h00 et 19h30**
- **A partir de 8h, en cas d'absence, votre emplacement sera remis à la disposition du placier.**
- **Tout exposant arrivant après 8h00 sans avoir préalablement prévenu le responsable de foire d'un éventuel retard, ne pourra pas participer à la Fête (en raison de la fermeture du boulevard Lazare Carnot).**
- Le placier municipal est le seul habilité à modifier les horaires d'implantation et de démontage de la Fête

Seul le placier municipal est autorisé à placer les artistes.
Tout exposant s'installant de sa propre initiative avant l'heure et en dehors de l'emplacement désigné par le placier sera contraint de se déplacer.

Heure d'ouverture des manifestations au public : 9 heures

Heure de clôture : 18h00

ARTICLE 6– RESPONSABILITES

La commune de Collobrières dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des artistes. Ces derniers devront OBLIGATOIREMENT être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et pour les risques inhérents à l'occupation du stand.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion de la manifestation.

Il en va de même des artistes qui par leurs comportements portent atteinte à la tranquillité des visiteurs et des autres exposants, ne respectent pas les obligations et autorisations délivrées par l'organisation. Ces derniers pourront être avertis et risqueront une exclusion pour l'édition suivante.

ARTICLE 8- RECOURS ET EXECUTION DE L'ARRETE

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens ».

Les services municipaux de la mairie de Collobrières, le personnel de la Gendarmerie et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collobrières, le 01 juillet 2026


 **Christine AMRANE**
Maire de COLLOBRIERES